

Déclaration d'intention relative à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD

Le présent document a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce plan, les modalités de son élaboration ainsi que les conditions dans lesquelles le public y sera associé.

1. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Conseils régionaux l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Auparavant, la compétence de planification en matière de déchets était répartie entre les régions (déchets dangereux) et les départements (déchets non dangereux et déchets du BTP). Dans l'attente de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les plans régionaux et départementaux approuvés restent en vigueur.

Le contenu et les modalités d'élaboration du plan sont précisés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016. A terme, il constituera un volet du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il doit tenir compte :

- de la hiérarchie des modes de traitement (prévention > réutilisation > recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol > toute autre valorisation, notamment énergétique > élimination)
- des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

Cette planification comporte donc de multiples enjeux : économiques, sanitaires, sociaux, environnementaux.

Le plan doit porter sur l'ensemble des déchets (hors nucléaire) et contenir notamment :

- un état des lieux (2015 étant l'année de référence)
- une prospective d'évolution des quantités à traiter à 6 ans et 12 ans
- des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
- Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

En Bourgogne-Franche-Comté, le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration. Lorsqu'il sera approuvé, les décisions prises en matière de déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles avec ce plan.

2. Modalités d'élaboration

La Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 11 mai 2017.

Pour élaborer ce document dans la concertation, le Conseil régional s'appuie sur une Commission Consultative de 90 membres composée de représentants :

- de la Région,
- de l'État, de l'ADEME,
- des collectivités (4 par département),
- des organisations et fédérations professionnelles,
- des associations de consommateurs et environnementales,
- d'experts associés

Elle s'est réunie 4 fois depuis le lancement de l'élaboration du plan en mai 2017.

Par ailleurs 10 ateliers organisés de façon décentralisée sur l'ensemble du territoire afin de permettre à un maximum d'acteurs de participer, dont certains élargis notamment à l'ensemble des collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets, ont permis un travail plus fourni sur certaines thématiques (biodéchets, déchets du BTP, mise en place d'objectifs de réduction et valorisation...)

Un premier projet d'état des lieux a été proposé en mai dernier suivi du projet de plan au mois de juin. Les acteurs ont ainsi pu contribuer au travers de plus de 400 remarques qui ont fait l'objet de réponses et ont entraîné des modifications des documents. Ces contributions nous ont permis de présenter un projet global lors de la Commission Consultative qui s'est réunie le 10 juillet dernier pour examiner le plan et qui a rendu un avis favorable au lancement de la consultation.

En 2015, plus 11 Millions de tonnes de déchets ont été produits. Les principaux objectifs du plan, sont :

- améliorer la connaissance des tonnages produits et de leurs destinations car il reste des incertitudes sur les déchets produits par l'activité économique
- réduire les déchets à la source : - 15 % puis - 20 % de déchets produits par les ménages pour 2025 et 2031 (par rapport à 2010), ainsi qu'une réduction des déchets liés aux activités économiques
- améliorer la valorisation organique ou « matière » de l'ensemble des déchets
- diviser par deux les déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (obligation réglementaire)
- accompagner les actions exemplaires, mettre en avant et déployer les meilleures techniques disponibles.

Actuellement, et depuis mi-octobre, conformément à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis pour 4 mois à consultation :

- du préfet de Région,
- de la Conférence Territoriale de l'Action Publique,
- des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets du territoire,
- des conseils régionaux des régions limitrophes.
-

La Région a choisi de présenter le plan aux collectivités pour les aider à mieux l'appréhender dans cette phase de consultation. 11 réunions ont ainsi été organisées courant octobre puis en novembre, à Besançon, Lons-le Saunier, Auxerre, Nevers - Challuy, Dijon, Le Creusot ,

Bourogne, Noidans-le Ferroux et Sens. Elles ont réuni plus de 95 personnes représentant 47 EPCI et ont permis de répondre aux interrogations des participants.

Après cette phase de consultation, suivra une période de 3 mois destinée à recueillir l'avis de l'autorité environnementale (services de l'Etat).

3. Association du public à l'élaboration du Plan

A la fin du premier semestre 2019, une enquête publique d'un mois sera lancée. Elle sera précédée, au moins 15 jours avant, d'un avis de lancement et fera l'objet de publications dans les journaux ou autres supports de communication.

Durant cette période, toute personne pourra consulter l'ensemble du dossier et présenter des observations ou faire des propositions. A l'issue du mois de consultation, la commission d'enquête publique rédigera un rapport de synthèse dont il sera tenu compte pour rédiger la version finale du Plan.

L'objectif est de pouvoir faire approuver le document définitif au second semestre 2019.